ART. PREMIER N° CE2385

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CE2385

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 22, après les mots :

« s'appuie sur »,

insérer les mots :

- « une gouvernance pluraliste à travers ».
- II. Compléter ce même alinéa par la phrase suivante :

« En plus de l'État et des régions, ces instances sont composées de huit collèges représentatifs des structures d'accompagnement de l'installation et de la transmission, des syndicats de chefs d'exploitations agricoles, des syndicats de salariés de l'agriculture et agroalimentaire, des syndicats de l'enseignement professionnel agricole, des associations de consommateurs, des associations environnementales, des institutions et des collectivités locales concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi d'orientation offre l'opportunité de revisiter l'organisation et le rôle des instances de gouvernance associées à la politique d'installation et de transmission, en confortant en premier lieu le principe d'une « gouvernance pluraliste » qui a déjà cours en théorie malgré la grande disparité de situation observée selon les territoires. Ce pluralisme a vocation à s'illustrer dans la composition des instances associées à la gouvernance que sont le CNIT à l'échelle nationale et les CRITs à l'échelle régionale. Il est pour cela proposé de fixer un cadre impliquant l'État, les régions et huit collèges représentatifs de la diversité des autres acteurs intéressés.